ARRÊTÉ MUNICIPAL

2026-ST-0732
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE MAÇONNERIE – RUE DE L'OUVRARDIERE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment l'article R.417-10 et suivants autorisant la mise en fourrière des véhicules,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du maire n°2026-200 du 23 mars 2026 donnant délégation de fonctions et de signature à Gérard PUAU,9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie,
Vu la demande de M. GERFAULT ANTONIN – 85500 LES HERBIERS.

Considérant que, pour assurer la sécurité publique lors de la réalisation des Travaux de maçonnerie , Rue de l'Ouvrardiere, il convient de réglementer la circulation et le stationnement de ladite voie.

ARRÊTE

ARTICLE I. OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du 14 août 2026 Au 15 août 2026, le demandeur est autorisé à occuper le domaine public Rue de l'Ouvrardiere.

ARTICLE II. CIRCULATION

Du 14 août 2026 Au 15 août 2026, la circulation de tous véhicules sera maintenue avec rétrécissement de chaussée, Rue de l'Ouvrardiere, pour permettre le déroulement des Travaux de maçonnerie.
L'accès des services de secours et d'incendie devra être maintenu pendant toute la durée du chantier.
Pendant la durée des travaux, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur la zone et sur 50 m de part et d'autre du chantier.

ARTICLE III. STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

ARTICLE IV. SIGNALISATION

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8ème partie « signalisation temporaire ». La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du demandeur (M. GERFAULT ANTONIN – 85500 LES HERBIERS).
Les signaux en place seront déposés ou occultés, et la circulation rétablie en cas d'achèvement des travaux avant le terme de la période précisée à l'article 1 du présent arrêté.
L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge du demandeur qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait du chantier.

ARTICLE V. **INFRACTIONS**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE VI. **PUBLICITÉ**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE VII. **EXÉCUTION**

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

LES HERBIERS, le 23 juillet 2026

Publié électroniquement le : 24/07/2026

Par délégation du Maire
Gérard PUAU
9ème Adjoint en charge de la proximité et du cadre de vie

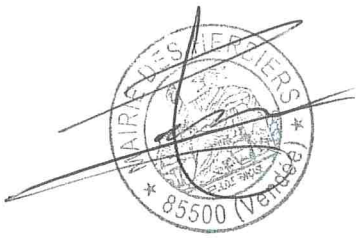

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, par voie postale au 6 Allée de l'Ile Gloriette – CS 24 111 – 44 041 NANTES CEDEX, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.